

Objectif spécifique

Programme	PO FEDER FSE Aquitaine 2014/2020
Axe 4	Poursuivre l'engagement de l'Aquitaine sur la voie de la transition écologique et énergétique
Objectif thématique 4	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs
Investissement prioritaire FEDER 4 (a)	<i>En favorisant la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</i>

4.1

Accroître la production d'énergies renouvelables à partir de la biomasse, de la géothermie et des ressources marines et solaires

Résultat à atteindre

Hausse de la production d'énergies renouvelables

La production régionale d'énergies renouvelables (EnR) est relativement développée. Elle couvrait 17,7 % de la consommation d'énergie finale régionale contre 12,8 % au niveau national en 2010^[55] et, avec 17 558 GWh, représentait 61 % de la production énergétique primaire en 2010. Elle est largement dominée par la production de chaleur et issue de la biomasse à 66,8 %. Le biogaz (ou méthanisation) et la géothermie en représentent 0,5 %⁵⁶.

L'Aquitaine dispose d'un potentiel étendu de développement des EnR, en particulier de la biomasse, au travers de la méthanisation (2e région agricole, forte industrie agroalimentaire) et plus encore du bois-énergie (massif forestier cultivé de 1,8 million d'hectares). La géothermie profonde et de surface (2e site national après le bassin parisien) est encore largement sous-exploitée. La façade atlantique ouvre des perspectives importantes de développement des énergies marines renouvelables (EMR), en particulier à partir du gisement houlomoteur⁵⁷. L'Aquitaine s'est dotée en la matière d'une feuille de route stratégique et collabore avec les régions de l'Espace Atlantique.

Le développement de la production d'EnR est une priorité majeure du SCRAE. Il revêt une importance particulière : l'Aquitaine doit fournir, pour atteindre l'objectif européen de 20 % de réduction des gaz à effet de serre (GES) en 2020, un plus gros effort qu'au niveau national. Le taux de couverture des consommations d'énergie par les EnR, fixé par la loi d'engagement national pour l'environnement, doit s'élever à 25,4 %, soit 4,3 TWh supplémentaires, et son efficacité énergétique doit s'améliorer de 28,5 %.

Seront soutenues, les collectivités qui procèdent à l'installation d'un réseau de chaleur et les entreprises qui réorganisent leur process de production

et installent un équipement de production d'EnR. Les investissements matériels et immobiliers nécessaires à ces installations sont coûteux et peu compétitifs comparés à ceux exigés pour la production d'énergies classiques. La participation du FEDER est par conséquent essentielle à leur réalisation. Une très grande majorité des fonds FEDER programmés contribuera à financer ces investissements, dédiés à des projets de méthanisation, de bois-énergie et de géothermie.

Le développement de la production d'énergies renouvelables nécessitera la création de filières de formation et de professionnalisation notamment pour la création et l'exploitation d'unités de production d'énergies à partir de biomasse et de géothermie.

Ces actions sont cohérentes avec le plan national « Energie méthanisation autonomie azote » et avec la nouvelle réglementation qui autorise désormais l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel (loi Grenelle 2).

En matière de méthanisation, le FEDER soutiendra les unités de production d'une capacité supérieure à 250 kW alors que le FEADER financera les unités de capacité inférieure, considérées comme assurant le traitement de déchets agricoles.

Le photovoltaïque en autoconsommation sera enfin soutenu car il répond à la fois aux problèmes de flux énergétiques, par la proximité entre la production et le besoin, et aux coûts croissants de l'électricité, par l'effacement au réseau de tout ou partie des besoins électriques d'un bâtiment ou d'une activité. De plus, ce concept d'autoconsommation est la première brique technologique vers l'émergence des réseaux intelligents des bâtiments et des territoires.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR8	Production de chaleur renouvelable* * Bois énergie dans l'industrie et le tertiaire, méthanisation, géothermie	GWh	Plus développée	11 926	2010	14 300 (+20 %)	Observation et statistiques du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (SOeS)	Biannuelle

⁵⁵Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, SOeS

⁵⁶Source : Observatoire régional énergie changement climatique air, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS)

⁵⁷Etude sur les potentiels en énergies marines - bureau d'études Artélia pour le GIP Littoral et le Conseil régional d'Aquitaine - novembre 2012.

Actions à soutenir au titre de l'OS 4.1

Description du type et exemples d'actions à soutenir

- **les principaux groupes cibles** : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, entreprises, associations...

- **les territoires spécifiques ciblés** : l'Aquitaine. Cependant, les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

- **les types de bénéficiaires** : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, entreprises, bailleurs sociaux, associations.... Les particuliers sont hors champ.

a) **Réalisation d'études de potentiel et des gisements territoriaux et sectoriels**, analyses d'impacts des énergies renouvelables, notamment sur le milieu naturel et les conflits d'usage.

b) **Investissements matériels et immobiliers dans des équipements de production d'énergies renouvelables**, en fonction des potentiels aquitains, en particulier bois-énergie, méthanisation et géothermie, mais également énergies marines renouvelables. Ces investissements porteront sur des réseaux de chaleur alimentés majoritairement par de l'énergie renouvelable ou des énergies de récupération (chaleur issue d'unité d'incinération, de cogénération...). Investissements dans la création de centre de formation, afin d'assurer le développement des filières méthanisation et géothermie profonde.

c) **Investissements matériels et immobiliers dans la création d'unités de granulation et de plateformes bois-énergie** (transformation, séchage et stockage de plaquettes forestières ou de granulés). Ces unités permettent de sécuriser l'approvisionnement des chaufferies, en qualité, en quantité et en coût de la matière première. La granulation regroupe un ensemble d'opérations permettant de produire le granulé de bois. Elle permet de densifier un sous-produit volumineux, hétérogène (mélange de copeaux et de poussières par exemple) et difficilement transportable.

d) **Investissement dans des installations solaires photovoltaïques en autoconsommation**. Le solaire photovoltaïque en autoconsommation est une technologie alternative qui permet d'assurer, tout ou partie des besoins électriques d'un bâtiment ou d'une activité.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

L'installation d'électrofiltres et de filtres à manche est requise sur les installations de production d'EnR à partir de biomasse, afin d'atteindre les

limites d'émission de polluants atmosphériques retenues dans le Paquet Air du 18 décembre 2013.

Les études relatives au potentiel de production d'EnR doivent être prioritairement d'envergure et d'intérêt régional.

Les installations de cogénération retenues dans le cadre de l'appel à projets national de régulation de l'énergie de récupération issue de l'exploitation ou de la combustion d'énergies fossiles ne sont pas éligibles.

Les unités de granulation devront être majoritairement alimentées par des énergies renouvelables.

Sont éligibles les opérations donnant lieu à des subventions au titre du FEDER d'un montant au moins égal à 50 000 € hormis pour les installations solaires photovoltaïques en autoconsommation.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable. En particulier, elles ne nuiront pas à la qualité de l'air.

Une attention spécifique sera portée aux projets issus de quartiers "politique de la ville" s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée.

Les installations solaires photovoltaïques en autoconsommation bénéficiant pour une partie de leur production d'électricité d'un tarif de rachat ne sont pas éligibles.

Utilisation prévue des instruments financiers

Les filières d'énergies renouvelables ne connaissent pas toutes le même niveau de maturité technologique et de modèle économique. Aussi est-il nécessaire de mettre en œuvre des instruments financiers adaptés pour faciliter l'accès des sociétés productrices d'EnR aux fonds propres, au travers de sociétés d'investissement, ou aux crédits bancaires, en abondant notamment des fonds de garantie.

Des évaluations ex-ante devront être menées afin d'identifier les modes de mises en œuvre, les types d'instruments financiers et les bénéficiaires potentiels.

Ces outils seront construits en conformité avec les lignes directrices « financement des risques » 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014.

Utilisation prévue des grands projets

Sans objet

Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
CO30	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable.	MW	FEDER	Plus développée	15			Synergie	annuelle
CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	teqCO2	FEDER	Plus développée	20 000			Synergie	triannuelle